

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 juin 2022 à 19h30**

**Salle polyvalente de Plancy-l'Abbaye**

**Membres en  
exercice : 41**

**Présents : 35**

**Quorum : 18**

**Votants : 39**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine et Aube, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-neuf heures trente à Plancy-l'Abbaye, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ADAM Loïc.

**Présents** : M. THOMAS Jean-Marc (BESSY), Mme GODOT Fabienne (BOULAGES), M. PLOYEZ Alain (CHAMPFLEURY), Mme ECUVILLON Michèle (CHAPELLE-VALLON), Mme REMPENAU Delphine (CHARNY-LE-BACHOT), M. MELE Stéphane (CHATRES), M. BRUGGER Richard (CHAUCHIGNY), M. STAPF Christian (DROUPT-SAINTE-MARIE), M. MALLET Gilbert (ETRELLES-SUR-AUBE), M. VALLARCHER Ludovic, Mme AVET-FORAY Aurore (FONTAINE-LES-GRES), Mme DOYEN Catherine (LONGUEVILLE-SUR-AUBE), Mme LABILLE Carmen, M. BANACH Rémy, M. TOUPENET Cédric, Mme LECOCQ Céline (MERY-SUR-SEINE), M. BOUNIOL Ludovic (MESGRIGNY), M. PLUOT Pascal, M. DENOVIERS Didier, Mme VEDEL Christine, Mme GROUGROU Josiane (PLANCY-L'ABBAYE), M. VINCENT Alain (PREMIERFAIT), M. ADAM Loïc (RILLY-SAINTE-SYRE), M. MASSON Patrice, M. AUGER Vivian (SAINT-MESMIN), M. LAGARDE David (SAINT-OULPH), Mme BOMBERGER Marie-Françoise, Mme CARTIGNY Sylvie, M. BERLOT Denis (SAVIERES), M. MARION Jean-Claude (VALLANT-SAINT-GEORGES), titulaires, Mme DOMINGO Francine (DROUPT-SAINT-BASLE), M. LITWIN Francis (LES-GRANDES-CHAPELLES), M. OUDIN Jean-Pierre (RHEGES), Mme LALLE Christine (SALON), M. MELLIER Pascal (VIAPRES-LE-PETIT), suppléants.

**Absents ayant donné procuration** : M. GIRARD Dominique (CHATRES) donne pouvoir à M. MELE Stéphane, Mme HOUBIN Christelle (FONTAINE-LES-GRES) donne pouvoir à Mme AVET-FORAY Aurore, M. LAMBERT Frédéric (MERY-SUR-SEINE) donne pouvoir à Mme LABILLE Carmen, M. DRUON Alain (SAVIERES) donne pouvoir à Mme BOMBERGER Marie-Françoise.

**Absents et excusés** : Mme CORPEL Françoise (MERY-SUR-SEINE), M. DECAUDAIN Philippe (SAINT-MESMIN).

**A été nommé secrétaire (art. 2121-15 du CGCT)** : M. BERLOT Denis

*Il est procédé à l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires :*

- M. BERLOT Denis (SAVIERES) en remplacement de M. BOUCHOT Michel.
- M. DECAUDAIN Philippe (SAINT-MESMIN) en remplacement de M. CLERCY Jean-Michel.

**2022-D027      ZAE de Fontaine-les-Grès : cession de la parcelle AE 14**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil communautaire avait validé l'acquisition des parcelles libres des zones d'activité économique (ZAE) du territoire de la Communauté de Communes Seine et Aube, zones d'activité sur lesquelles la CCSA exerce compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Plusieurs parcelles sises sur la ZAE de Fontaine-les-Grès demeurent disponibles à la vente dont la parcelle AE14 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup>. Différents contacts relatifs à la cession de cette parcelle n'ont pu aboutir au cours des années précédentes. Aujourd'hui, M. TONNELIER Jean-Michel, propriétaire de la parcelle adjacente, a transmis à la communauté de communes une offre ferme d'achat au prix de 12€TTC/m<sup>2</sup> soit un montant total de 19 740€.

Il est proposé au Conseil de valider la cession de la parcelle AE14 dans les conditions susvisées

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 17 juin 2021,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

1. d'**AUTORISER** la cession de la parcelle AE 14 d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup> au prix de 12€ TTC le m<sup>2</sup> (montant total de 19 740€) à M. TONNELIER Jean-Michel ou à toute personne physique ou morale substituée,
2. d'**AUTORISER** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision ;

**2022-D028**      **Acquisition d'un ensemble immobilier sis impasse de la Croix Philippe à Plancy-l'Abbaye**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de son développement foncier, la Communauté de Communes Seine et Aube souhaite acquérir, au prix de vente de 90 000€, un ensemble immobilier sis 3 impasse de la Croix-Philippe à Plancy-l'Abbaye. La parcelle correspondante cadastrée F310 recouvre une superficie de 6410 m<sup>2</sup> et compte un bâtiment principal comprenant une partie bureaux et une partie atelier/entrepôt ainsi qu'un hangar. Cet ensemble immobilier abritait auparavant les services de l'entreprise MARTEL/CSA.

La CC Seine et Aube pourrait réaliser sur cette emprise des travaux d'aménagement permettant d'accueillir le pôle technique nord de la collectivité ainsi que de créer des espaces de bureaux à vocation économique à l'instar de l'espace coopératif de Saint-Mesmin.

Le Conseil départemental de l'Aube pourrait contribuer financièrement à l'acquisition de ce bien immobilier (et frais annexes) à hauteur de 50%

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- 1. APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble immobilier sis sur la parcelle F310 au 3 impasse de la Croix Philippe à Plancy-l'Abbaye au prix de 90 000€.
- 2. AUTORISE** le Président à solliciter un concours financier auprès du Conseil départemental de l'Aube.
- 3. AUTORISE** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment l'acte authentique.

**2022-D029      ZAE de Méry-sur-Seine : travaux de voirie – Autorisation de signer les marchés**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Seine et Aube a organisé une consultation en la forme adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de voirie pour la réalisation d'un réaménagement partiel de l'ex rue du Panier à Mouches, désormais rue de Champagne sise sur la zone d'activité économique de Méry-sur-Seine.

Le maître d'œuvre – la société Vistamo – a évalué le coût des travaux à 109 500€ H.T.

Date de publication : 05.05.2022

Date limite de remise des offres : 02.06.2022 à 17h

Nombre de retraits identifiés : 9

Nombre d'offres reçues :      Dans les délais : 2  
   Hors délais : 0

Les critères de sélection des offres et leur pondération sont :

1. La valeur technique de l'offre (pondération : coefficient 60 %)
2. Le prix des prestations (pondération : coefficient 40%)

Après analyse des offres et sur proposition du Maître d'œuvre, il est proposé au conseil de retenir l'offre **d'EIFFAGE ROUTES** pour un montant de **115 580.90€ H.T.**

*Vu le budget annexe Zones d'activité économique 2022,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

1. **AUTORISE** M. le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE ROUTES pour le montant susvisé, variantes et options incluses ;
2. **DIT** que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget annexe Zones d'activité économique de l'exercice ;
3. **DONNE** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

**2022-D030**      **Maison de santé pluriprofessionnelle de Plancy-l'Abbaye : tarif et modalités de location**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Monsieur le Président informe l'assemblée de la finalisation prochaine des travaux d'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Plancy-l'Abbaye.

Il ajoute que les nouveaux locaux qui accueilleront dans un premier temps un médecin généraliste, deux infirmières, une kinésithérapeute et une réflexologue seront ouverts à la rentrée et propose de fixer le tarif de location mensuelle à 8€ H.T. le m<sup>2</sup>. Il précise que ce tarif inclut l'ensemble des charges, fournitures d'énergie et frais de fonctionnement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- 1. APPROUVE** le tarif de location mensuelle de 8€ H.T. le m<sup>2</sup> pour les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Plancy-l'Abbaye.
- 2. DIT** que ce tarif sera proratisé dans le cadre de location partagée.
- 3. AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux.
- 4. AUTORISE** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

**2022-D031 Budget principal 2022 : décision modificative n°1**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

La décision modification n°1 du budget principal de la collectivité a pour objet de procéder à des ajustements de crédits et d'intégrer au budget les mesures nouvelles validées par délibérations précédentes du conseil communautaire (dont l'intégration de l'indemnité d'assurance du maître d'œuvre suite aux travaux supplémentaires d'isolation du COSEC de Méry-sur-Seine) dans les conditions suivantes :

Type	Sens	Ch.	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	D	11	Art. 60612 - Energie - Electricité	7 000,00 €	
			Art. 60633 - Fournitures de voirie	5 500,00 €	
			Art. 60636 - Vêtements de travail	4 000,00 €	
			Art. 6068 - Autres matières et fournitures	1 000,00 €	
			Art. 611 - Contrats de prestations de service	-5 000,00 €	
			Art. 615231 - Voiries	-3 100,00 €	
			Art. 6156 - Maintenance	3 000,00 €	
			Art. 6226 - Honoraires	-5 000,00 €	
	R	74	Art. 74718 - Autres		8 474,00 €
		77	Art. 7718 - Autres produits exceptionnels		45 300,00 €
Ordre	D	023	Art. 023 - Virement à la section d'invest.	46 374,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>53 774,00 €</b>	<b>53 774,00 €</b>

Type	Sens	Ch.	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	R	27	Art. 27638- Autres établissements publics		-46 374,00 €
Ordre	R	021	Art. 021 - Virement de la section de fonctio		46 374,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Vu la délibération 2022-015 en date du 2 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Seine et Aube,*

*Considérant le suréquilibre budgétaire,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2022.**

**2022-D032**      **Budget annexe du service des déchets ménagers et assimilés 2022 : décision modificative n°1**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

La décision modification n°1 du budget annexe du service des déchets ménagers et assimilés a pour objet de procéder à des ajustements de crédits (notamment solde du coût du traitement des déchets ménagers 2021 compensé en recettes par la revalorisation des rachats de matières) dans les conditions suivantes :

Type	Sens	Ch.	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	D	65	Art. - 658 Charges diverses de gestion courante	44 000,00 €	
	R	74	Art. - 774 Subventions d'exploitation		44 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>44 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>

*Vu la délibération 2022-017 en date du 2 mars 2022 portant adoption du budget annexe du service des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la nomenclature budgétaire M4,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe du service des déchets ménagers et assimilés 2022.

**2022-D033 Budget annexe Zones d'activité économique 2022 : décision modificative n°1**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

La décision modification n°1 du budget annexe Zones d'activité économique a pour objet d'intégrer au budget le coût supplémentaire relatif aux travaux de voirie pour le réaménagement partiel de l'ex rue du panier à mouches, devenue rue de Champagne, ainsi que les écritures de variation de stocks dans les conditions suivantes :

Type	Sens	Ch.	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	D	11	Art. - 6045 Etudes, Prestations de service (terrains à aménager)	4 400,00 €	
			Art. - 605 Matériels, équipements, travaux	39 000,00 €	
			Art. - 6231 Annonces et insertions	250,00 €	
	R	70	Art. - 7015 Vente terrains à aménager		16 100,00 €
Ord	D	042	Art.- 71355 Variation des stocks	16 100,00 €	
	R	042	Art.- 71355 Variation des stocks		43 650,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>59 750,00 €</b>	<b>59 750,00 €</b>

Type	Sens	Ch.	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel					
Ordre	D	040	Art. - 3555 Terrains aménagés	43 650,00 €	
	R	040	Art. - 3555 Terrains aménagés		16 100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>43 650,00 €</b>	<b>16 100,00 €</b>

*Vu la délibération 2022-018 en date du 2 mars 2022 portant adoption du budget annexe Zones d'activité économique,*

*Vu la nomenclature budgétaire M14,*

*Considérant le suréquilibre budgétaire de la section d'investissements,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'activité économique 2022.



**2022-D034**      **Budget annexe Extension Aquanalyse 2022 : décision modificative n°1**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

La décision modification n°1 du budget annexe Extension Aquanalyse a pour objet de supprimer le reversement de l'avance remboursable compte tenu de la non réalisation sur l'exercice des conditions fixées par la délibération 2021-063 du 15 décembre 2021 tout en permettant l'équilibre des opérations financières de la section d'investissement.

Type	Sens	Ch.	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	D	16	Art. 1641 - Emprunts en euros	-500,00 €	
			Art. 1687 - Autres dettes	-46 474,00 €	
Ordre					
<b>TOTAL</b>				<b>-46 974,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Vu la délibération 2022-019 en date du 2 mars 2022 portant adoption du budget annexe Extension Aquanalyse,  
Vu la nomenclature budgétaire M14,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Extension Aquanalyse 2022.

**Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Seine et Aube et les communes membres pour la cession de licence de logiciels de gestion (comptabilité, ressources humaines, ...) et l'assistance de service (accompagnement des utilisateurs, formation, assistance téléphonique....)**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Monsieur le Président expose qu'en vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Seine et Aube et les communes membres qui le souhaitent pour la satisfaction du besoin commun relatif à l'acquisition/la cession de licence de logiciels de gestion métiers (comptabilité, ressources humaines, gestion des biens,...) et les prestations associées par le biais d'une passation unique de marchés publics dans les conditions et modalités prévues par la convention jointe en annexe.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- 1. d'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée de groupement de commandes pour la cession de licence de logiciels de gestion et l'assistance de service, la communauté de communes étant désignée coordinateur du groupement.
- 2. d'AUTORISER** le Président à signer la convention.
- 3. DONNE** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

**2022-D036**      **Eco-mobilier : contrats territoriaux pour la collecte des articles usagés de bricolage, de jardin et des jouets**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Seine et Aube a renouvelé, par délibération en date du 25 septembre 2018, l'accord de partenariat avec l'Eco-organisme Eco-mobilier pour la collecte de mobilier dans les déchèteries. Cette filière permet de valoriser les déchets d'ameublement collectés et fait bénéficier la collectivité de soutiens financiers.

L'Eco-organisme est désormais agréé pour les articles de bricolage et jardin ainsi que pour les jouets. Leur collecte opérationnelle est proposée majoritairement dans la benne des déchets d'ameublement. La collectivité peut également mettre en place dans les déchèteries une zone distincte de réemploi collecté par un partenaire local en contrat avec Eco mobilier.

Monsieur le Président soumet au Conseil l'introduction de ces nouvelles filières de tri au sein des déchèteries communautaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- 1. APPROUVE** l'introduction des nouvelles filières de tri des articles usagés de bricolage, de jardin et des jouets.
- 2. AUTORISE** le Président à signer les contrats territoriaux correspondants avec Eco-mobilier.
- 3. DONNE** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

**2022-D037      Fonds de concours : attribution définitive**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

*Vu la délibération 2017\_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,*

*Vu les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants,*

*Vu le budget principal de l'exercice 2022,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DES FONDS DE CONCOURS SUIVANTS :**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>N° &amp; DATE DELIB</b>	<b>FONDS DE CONCOURS ACCORDE</b>	<b>FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE</b>
BOULAGES	Réfection court de tennis	29/09/2021 2021-D057	7 412.00 €	7 412.00 €
CHATRES	Travaux de réfection du chemin aux ânes	02/03/2022 2022-D023	8 000.00 €	8 000.00 €
CHATRES	Travaux du pont du Gué Noton	11/12/2019 2019-D075	3 216.00 €	3 216.00 €

**2022-D038      Fonds de concours : accord de principe**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

*Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 2017\_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,*

*Vu le budget principal de l'exercice 2022,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LES FONDS DE CONCOURS SUIVANTS :**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>FONDS DE CONCOURS DEMANDE</b>	<b>FONDS DE CONCOURS ACCORDE</b>
BESSY	Travaux de voirie réfection des bordures de trottoirs	8 000.00 €	8 000.00 €
BOULAGES	Travaux de protection du groupe froid et du soupirail du commerce "Le Boulageois"	186.90 €	186.90 €
BOULAGES	Travaux de couverture et zinguerie toiture de la mairie	573.40 €	573.40 €
CHAPELLE VALLON	Travaux de voirie rue du Cogniot et chemin de la Chaillotièrre	8 000.00 €	8 000.00 €
DROUPT-SAINT-BASLE	Acquisition d'un distributeur à pain	3 416.00 €	3 416.00 €

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'afin de pourvoir aux besoins des services, il convient de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- deux emplois d'assistant administratif à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial
- deux emplois d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial
- un emploi d'animatrice France Services à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial (augmentation du volume hebdomadaire de l'agent de 24h à 35h) – L'emploi à temps non complet sera supprimé concomitamment.

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

1. de **CREER AU TABLEAU DES EFFECTIFS** les emplois nouveaux suivants :
  - deux emplois d'assistant administratif à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial ;
  - deux emplois d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial ;
  - un emploi d'animatrice France Services à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial.
2. d'**AUTORISER** le recours à des contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Tout emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).
  - de **SUPPRIMER AU TABLEAU DES EFFECTIFS** un emploi d'animatrice France Services à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial.
3. de **PRENDRE ACTE** du tableau des effectifs modifié tel que joint aux présentes.
4. de **DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

**2022-D040      Personnel communautaire : contrat d'apprentissage**

<i>Nbre de conseillers en exercice</i>	<i>Nbre de conseillers présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Communauté de Communes Seine et Aube accueille depuis la rentrée 2021 deux apprentis. L'un d'entre eux, après l'obtention de son Bac pro, souhaite préparer un BTS Aménagement paysager (deux ans) à la rentrée 2022 et a sollicité la collectivité pour continuer son apprentissage au sein des services techniques intercommunaux mutualisés.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;*

*Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

1. de **VALIDER** la conclusion du contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS Aménagement paysager.
2. d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la conventions conclue avec l'organisme de formation.

## 2022-D041 Personnel communautaire : mise en place d'un régime d'astreintes

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	39 (4 pouvoirs)		39	

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;*

*Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;*

*Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;*

*Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale*

*Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 24 mars 2022 ;*

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

**L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,** la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542). L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile du salarié ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements en 30 mn maximum, pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations : elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte. Seules les périodes d'intervention du salarié pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

L'assemblée délibérante de la collectivité détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Cette délibération doit être précédée de l'avis du Comité Technique.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux modalités définies par l'assemblée délibérante.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère :  
- soit par le paiement d'une indemnité d'astreinte pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ;  
- soit par l'octroi de récupération. (sauf pour la filière technique, uniquement indemnisation).

Les astreintes ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis, elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.



Il existe trois catégories d'astreintes non liées aux grades :

● **L'astreinte d'exploitation**

Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (dénivellement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau..).

● **L'astreinte de sécurité**

Action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...).

● **L'astreinte de décision**

Les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

La Communauté de Communes Seine et Aube souhaite mettre en place le dispositif d'astreinte d'exploitation en semaine 52 pour les services techniques (fermeture du service) dans les conditions suivantes :

**Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

- Semaine 52

Services concernés : Pôles techniques de Plancy-l'Abbaye et de Saint-Mesmin

**Article 2 - Modalités d'organisation**

● *Période d'astreinte : du lundi 8h au vendredi 17h*

● *Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone portable*

● *Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum. Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire et figure sur la fiche de poste pour les services concernés. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de l'autorité territoriale sur proposition de la direction générale des services.*

Ils doivent également :

- Veiller à rester joignable à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, soit sur un poste fixe prédéfini ;
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition ;
- Signaler sans délais au Vice-président référent, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;
- Veiller à remplir les fiches d'intervention ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte ;

● *Définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir :*

**Astreintes d'exploitation :**

- Mise en sécurité et dépannage suite à désordre (dont climatique) ou dégradation des espaces et bâtiments publics ;
- Actions de déneigement, déverglacage ou salage
- Interventions de sécurité sur la STEP de Plancy-l'Abbaye

**Article 3 - Emplois concernés**

Emplois concernés : agents techniques polyvalents

**Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes donnent lieu à rémunération dans les conditions suivantes :

<b>Durée de l'astreinte</b>	<b>Astreinte d'exploitation (€)</b>
Semaine complète	159,20

**Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**

*Les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS) ou à compensation.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- 3. DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;
- 4. DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibérations du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022 portant les numéros 2022-027 à 2022-041

Pour publication numérique,

Fait à Méry-sur-Seine, le 4 juillet 2022

Le Président,

Loïc ADAM